



La Gazette de l'UNSA-Ecologie



Contactez-nous

Secrétaire Général

Éric GOURDIN
06-08-57-72-62

Secrétaire Général Adjoint

Aurélien LEDUC
06-27-02-55-41

Secrétaire National

Yves ROGERIEUX
06-80-16-30-11

Secrétaire National Adjoint

Christophe LEONARDI
06-25-03-21-59

Trésorier

Yannis FALQUE
06-25-03-20-78

Trésorier Adjoint

Damien HOLLARD
06-27-02-56-60

unsa.ecologie@ofb.gouv.fr

COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL OFB - Mardi 05 octobre 2021 -

Propos liminaires :

Un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) s'est réuni le mardi 5 octobre 2021 de 9H30 à 13h30 en présentiel et visioconférence sous la présidence par délégation du Directeur général délégué ressources, Denis Charissoux.

L'absence du Directeur général, président désigné par la réglementation, nous est annoncée à l'ouverture de la séance sans explications particulières sur les raisons de son absence.

Depuis les CHSCT des 18 mars 2021, 15 avril 2021 (CHSCT extraordinaire), 21 mai 2021 (CHSCT/CT commun), 29 juin 2021 et 27 août 2021 (CHSCT extraordinaire), le CHSCT étant un lieu d'échanges privilégié avec le Directeur général, nous avons pris l'habitude de sa présidence au moins pour l'ouverture...



Rappelons qu'en 2020, le CHSCT s'est réuni à 10 reprises sous différents formats et non présidé par le DG en format CHSCT ordinaire :

- CHSCT ordinaire (05 dont 01 non tenu pour absence des représentants des personnels souhaitant par cette action dénoncer le manque de concertation et l'absence de dialogue social constructif),
- CHSCT extraordinaire (04),
- CHSCT/CT commun (01)

Et depuis le début de l'année, le CHSCT s'est réuni à 7 reprises.

- CHSCT ordinaires (04)
- CHSCT extraordinaire (02)
- CHSCT/CT commun (01)

Présidé par le DG à 5 reprises dont seulement 2 fois en format CHSCT ordinaire.

Prochaine date du CHSCT, annoncée par le président, le 19 octobre 2021 en format CT/CHSCT commun.

Il devrait être présidé par le DG au regard de l'ordre du jour annoncé. Deux points à l'ODJ pour avis et vote commun (CT et CHSCT) :

1. Instruction relative à l'organisation et la réalisation des missions de police conduites au sein de l'OFB
2. Instruction Immobilière



ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de ce CHSCT comporte essentiellement des points pour information :

POINTS POUR AVIS	
Point n°1	Procès-verbal du 11 février 2021 Procès-verbal du 18 mars 2021
Point n°2	Programmation de la visite des locaux de Vincennes
POINTS POUR INFORMATION	
Point n°3	Registre santé et sécurité au travail
Point n°4	Registre des accidents du travail et des maladies professionnelles
Point n°5	Point sur la situation sanitaire
Point n°6	Présentation de la fiche réflexe concernant le retour des agents en présentiel
Point n°7	Point d'étape concernant la formation des risques suicidaires
Point n°8	Point d'étape relatif à l'enquête psychosociale
Point n°9	Retour concernant la visite de la délégation d'enquête du service départemental de Limoges le 30 septembre 2021
QUESTIONS DIVERSES	
Point n°10	<ul style="list-style-type: none">• Confirmation des dates définitives des visites du CHSCT (Mayotte et Saint Benoist)• Formation sur le recyclage sécurité décennale obligatoire de tous les chasseurs avant le 05/10/2030 (arrêté du 05/10/2020)• Aménagement de poste d'un agent

Il est demandé par les représentants du personnel au président du CHSCT, l'ajout en « questions diverses » d'un point d'information sur le marché public des gilets pare-balle, s'agissant en l'occurrence d'un Equipement de protection individuel (EPI).

L'UNSA-Ecologie rappelle que la demande d'inscription de ce point à l'ODJ a été faite par mail le 20 septembre 2021. **Une réponse ne nous sera pas donnée lors de ce CHSCT mais au prochain.....**

Un débat entre les représentants du personnel et le président du CHSCT s'engage concernant le retard dans la rédaction des procès-verbaux des CHSCT qui gêne considérablement le suivi des avis. Il est donc compliqué pour nous de voter l'approbation de procès-verbaux avec 8 mois de décalage !!

L'UNSA-Ecologie souhaite que lors du prochain CHSCT ordinaire programmé le 16 décembre 2021, le point N°1 de l'ODJ soit consacré à l'approbation des Procès-verbaux des CHSCT du 15 avril 2021, 29 juin 2021, du 27 août 2021 du 05 octobre 2021.



C'est un prestataire de service qui enregistre et rédige les projets de PV du CHSCT (UBIQUUS) et qui les transmet ensuite à l'Administration pour relecture et corrections avec les représentants des personnels. Les PV doivent passer à la séance suivante pour approbation et doivent être cosignés par le président et le secrétaire du CHSCT. Le suivi des avis se réalise lors de la séance suivant l'approbation du PV du CHSCT. **Jusqu'à présent, ceci n'a pas été possible.**

Autres sujets abordés par les représentants du personnel :

1. La structuration du réseau des conseillers de prévention constitué de 23 Conseillers de Prévention (CP) et de *Correspondants Santé Sécurité au Travail (CSST non formés et sans périmètre d'intervention clairement défini.*



Ce réseau ne donne pas satisfaction et mérite la nomination d'Assistant de Prévention (AP) en lieu et place des CSST, ceci conformément au Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

2. Le Rapport social unique (*RSU*), le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (= *PAP*) et le Rapport annuel santé sécurité et amélioration des conditions de travail (= *Rapport annuel*)

PAP et rapport annuel :

Article 61 du D. « *Chaque année, le président soumet pour avis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :*

1° *Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines entrant dans le champ de compétence du*



comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail par les articles du présent décret. Ce bilan est établi notamment sur les indications du bilan social (= RSU) prévu à l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susmentionné et fait état des indications contenues dans le registre prévu à l'article 5-8 ;

2° Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse définie à l'article 51 et du rapport annuel. Il fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût »

Le PAP 2021 présenté lors du CHSCT du 15 décembre 2021 comprend 2 pages dont une page de garde !!! Trop peu pour déployer une politique de prévention des risques professionnels au sein d'un nouvel établissement.

RSU : On se souvient que l'article 5 de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a inséré dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires deux nouveaux articles : le 9 bis A et le 9 bis B dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2021.

En vertu de l'article 9 bis A, les administrations relevant de la FPE, de la FPT et de la FPH auront l'obligation d'élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le RSU doit être obligatoirement élaboré chaque année par les employeurs publics. Il remplace ce que l'on appelé communément le bilan social.

Au-delà d'une obligation légale c'est un véritable outil RH.

Les données sont regroupées en 10 thèmes :

1. L'emploi
2. Le recrutement
3. Les parcours professionnels
4. La formation
5. Les rémunérations
6. La santé et la sécurité au travail
7. L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et la qualité de vie au travail
8. L'action sociale et la protection sociale
9. Le dialogue social
10. La discipline



Le RSU devant intégrer l'état de la situation comparée des femmes et des hommes, il doit comporter des données présentées par sexe pour ce qui concerne la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, les actes de violence, le harcèlement sexuel ou moral et les agissements sexistes, la rémunération et l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale

Point n°1 : les PV des séances du 11 février et 18 mars 2021.



VOTES :

Abstentions : 1 EFA CGC
Favorables : 1 UNSA
Défavorables : 3 SNE ; 3 FO

Point n° 2 : Programmation de la visite des locaux de Vincennes.

En quoi cela consiste :

L'article 52 du Décret de 82 modifié prévoit :

Visites et accès aux locaux (article 52)

Modifié par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 – art. 11

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ledit comité, selon la procédure prévue à l'article 72. Une délibération du comité fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.

Cette délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit comporter le président ou son représentant et des représentants des personnels. Elle peut être assistée du médecin de prévention, de l'inspecteur santé et sécurité au travail et de l'assistant ou du conseiller de prévention. Les missions accomplies dans le cadre du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Toutes facilités doivent être accordées aux délégations des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le cadre de l'exercice de ce droit.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des administrations ou des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre concerné.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par

Les visites des sites doivent être organisées dans le cadre de missions précisément établies par le CHSCT, par la procédure de délibération de l'article 72 du Décret (Vote).



2 sites de l'OFB seront proposés par les représentants du personnel pour une visite des locaux au CHSCT du 16 décembre 2021. Ces propositions seront soumises au vote.

Pour mémoire : Il a déjà été voté la visite des locaux de Saint-Benoît (78) – Visite programmée le 06 octobre 2021.

Visite des locaux à Mayotte prévue lors du déplacement de la délégation d'enquête sur place (Fin novembre 2021).

Toujours pour mémoire : Il reste en cours deux autres délégations d'enquête :

- Site de Pérols (34)
- Service département des Alpes maritimes (06)



Votes :

Favorables : 3 SNE/FSU, 3 FO, 1 EFA/CGC et 1 UNSA-Ecologie
1 CGT (Absent lors du vote)

Point 3 : Registre Santé et sécurité au travail.

Sur les 10 mentions inscrites dans le registre SST, 7 font état de piqûre de tique.



Rappel UNSA-Ecologie : Un registre des incidents mineurs est déployé à l'OFB et doit être ouvert sur chaque site.

C'est dans ce registre que devra figurer les signalements de piqûre de tique...Le Conseiller de prévention sera mis dans la boucle et il faudra veiller tout particulièrement à l'évolution de la piqûre (Apparition d'un Erythème migrant, infection). Si nécessaire, il faudra renseigner l'imprimé de demande de reconnaissance de maladie professionnelle (Cerfa n°60-3950) – Service qualité de vie au travail.

Point 4 : Fiches réflexe OFB.

Une nouvelle fiche réflexe est présentée.

Après discussion et amendements, elle sera déposée sur Alfresco et l'intranet.

Il s'agit de la « Fiche réflexe » concernant le retour des agents en présentiel. (Fiche réflexe n°7)

Pour mémoire, il existe 8 fiches réflexes déployées à l'OFB :

- Fiche réflexe n°1 : Les RPS – Le dispositif d'écoute et de conseil
- Fiche réflexe n° 2 : Le télétravail en période de confinement
- Fiche réflexe n° 3 : Covid-19 Maitriser les bons gestes
- Fiche réflexe n° 4 : Canicule – travailler par de fortes chaleurs
- Fiche réflexe n° 5 : Suicide sur le lieu de travail ou hors site de travail
- Fiche réflexe n° 6 : Accompagnement d'un agent lors de la reprise de travail après une absence de longue durée pour raison de santé
- Fiche réflexe n° 8 : Dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes – Fiche de procédure

Point 5 : point sur la situation sanitaire

De nouvelles consignes vont être transmises très prochainement dans l'ensemble des services (Note du MTE).



Sachez qu'un forfait télétravail prend effet au 1er septembre 2021.

Il s'élève à 2,51 euros/jour et un plafond de 220 euros/an.

Il sera calculé trimestriellement sur la base des renseignements des outils GEACO et Virtualia.

Un rappel est fait au droit à la déconnexion.

Point 5 : Enquête psychosociale :

Le taux de réponse à cette enquête est de 77%.

Une première présentation des résultats est attendu lors du CHSCT du 16 décembre 2021.

Le comité de suivi se réunit le 15 octobre 2021.

Les ateliers d'entretiens collectifs vont prendre le relai après les entretiens exploratoires et le questionnaire.



Point 6 : Délégation d'enquête -SD87.

Cette présentation a pour objet de faire un retour au CHSCT de la délégation qui a été chargée de l'enquête administrative sur le suicide de David.

Suite à la réunion du 30 septembre 2021 dans le département de la Haute-Vienne (87), à Limoges, entre l'ensemble du service, la DR et la délégation d'enquête, un point pour information est fait en séance. (DET, DGa, Représentant du personnel).

Le 1er octobre 2021 la psychologue du travail était également sur place.

L'administration nous informe qu'un changement de locaux du SD 87 et une réorganisation du service vont être examinés au CT du 19 d'octobre 2021.

Vos représentants Unsa-Ecologie.



POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2021
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

Lien (hors Internet Explorer) pour cotisation syndicale : [ICI](#)

